

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU VENDREDI 14 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 14 juin à 17h, les membres du conseil communautaire de l'Oriente se sont réunis en session ordinaire en nombre prescrit par la Loi, salle des délibérations à la Maison des associations à ALERIA, sur convocation du Président, Jean-Claude FRANCESCHI, conformément aux articles L.5211-22 et L.2122 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 10 juin 2024	Date d'affichage :
Membres en exercice : 40	Membres présents : 13
Procurations : 3	Nombre de votes : 13
Pour : 13	Contre : 0
Abstention : 3	Ne se prononce pas :

MEMBRES PRESENTS : ALESSANDRINI Anthony, ANGELI Paul, BUSSETTA Jean-Yves, CHEYNET Patrick, FRANCESCHI Jean-Claude, GIULY Martin, LUCIANI Dominique, MARCHETTI Laurent, MAURIZI Pancrace, PAOLACCI Jean-Toussaint, PISTORESI-RAMAZZOTTI Jeanne, VENTURINI Dominique, DE MATRA Catherine (Matra)

MEMBRES EXCUSES ET REPRESENTES: BALDOVINI Antony (à FRANCESCHI Jean-Claude), LUIGGI Laure (à VENTURINI Dominique), PIRAS Marie-Antoinette (à RAMAZZOTTI-PISTORESI Jeanne)

MEMBRES ABSENTS: ANGELINI Colomba, ANTONETTI Jean-Marie, BONIFACI Jean-François, BONY Sarah, CALENDINI Isabelle, CASANOVA André, CASTELLANI Jean-Charles, CHESSA Pascal, DOMPIETRINI Pierre-François, GIACOBETTI Xavier, GIUGANTI Paul, GOZZI Dominique, GROSSI Christelle, MARIANI Marthe, MEDORI Séverin, NOIRALT-ROSSI Patricia, ORSUCCI Christian, PAOLI Jean-François, PIETRI-FILIPPI Ghislaine, RICCIARDI-SAEZ Célia, ROSSI Pierre, SANTELLI Jean-Baptiste, TADDEI Laurence, VANNUCCI Bernard.

OBJET : Approbation du Budget Primitif de l'Office de Tourisme Intercommunal pour l'année 2024

La présente séance du Conseil Communautaire fait suite à celle du 07 juin 2024 à l'occasion de laquelle il a été constaté qu'il n'y avait pas de quorum. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de l'article L. 2121-17, « lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum »

Le Président rappelle au Conseil que l'Office Intercommunal de Tourisme de l'Oriente a délibéré le 09 avril 2024 afin d'approuver le Budget Primitif de l'OTI pour l'année 2024.

Il rappelle également que conformément à l'article L 133-8 et R 133-15 du Code du Tourisme, le budget et les comptes de l'EPIC, votés par son Comité Directeur sont soumis à l'approbation du Conseil Communautaire. Si le Conseil Communautaire ou l'organe délibérant de l'EPCI, saisi à fin d'approbation, n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de 30 jours, le budget et les comptes sont considérés comme approuvés. La Directrice de l'Office de Tourisme Intercommunal présente le Budget Primitif 2024 de l'OTI qui se définit comme suit :

	DEPENSES en €	RECETTES en €
FONCTIONNEMENT	778 125,20	287 350,00 REPORT EN 002 : 551 016,77
TOTAL FONCTIONNEMENT	778 125,20	838 366,77
INVESTISSEMENT	53 182,70 RAR 2023 : 7 916,00	43 700,00 REPORT EN 001 : 12 665,90 RAR 2023 : 4 732,80
TOTAL INVESTISSEMENT	61 098,70	61 098,70
TOTAL	839 223,90	899 465,47
SUR-EQUILIBRE EN FONCTIONNEMENT	60 241,57	

Où l'exposé du Président et la présentation de la Directrice de l'Office de Tourisme Intercommunal et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide d'approuver le Budget Primitif de l'Office de Tourisme Intercommunal pour l'année 2024.

Pour : Contre : Nuls : Abstention :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Le Président,
Jean-Claude FRANCESCHI

Handwritten signatures in blue and black ink, including names like 'Po de Haba', 'Proe. Balbarini', and others.